

Fiche de renseignement

Rente ou capital

Avant la retraite, vous pouvez décider si vous souhaitez percevoir votre avoir de vieillesse sous forme de rente viagère ou sous forme de prestation unique en capital. Une combinaison des deux formes est également possible.

Si vous poursuivez votre activité lucrative au-delà de 65 ans, vous devez prendre votre décision à l'âge de 65 ans au plus tard.

En cas de maintien de la prévoyance après un licenciement, veuillez consulter les dispositions particulières de la fiche de renseignements «Prévoyance après licenciement à partir de 58 ans».

Si vous souhaitez percevoir la prestation de vieillesse entièrement ou partiellement sous forme de capital, soupesez soigneusement les avantages et les inconvénients que présente un capital par rapport à une rente viagère. Votre situation personnelle, votre situation financière et patrimoniale et vos projets après la retraite jouent un rôle important en l'occurrence.

Avantages et inconvénients

	Rente	Capital
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> – Revenu régulier jusqu'à la fin de la vie – Plus vous prenez de l'âge, plus la somme des rentes versées prend de l'ampleur – Rentes pour enfants jusqu'à 18 ans, ou 25 ans en cas de formation – Rente de survivants pour le conjoint ou – sous certaines conditions – le partenaire, ainsi que rentes d'orphelin – Partie variable de la rente: si le degré de couverture est élevé, la rente peut atteindre 110 % de la rente de vieillesse visée – Amélioration des prestations: la CPE (si des fonds libres sont disponibles) ou l'ex-employeur peuvent facultativement adapter la rente au renchérissement 	<ul style="list-style-type: none"> – Grande souplesse financière – Possibilité d'un rendement élevé avec des placements financiers personnels – Maintien du capital dans la mesure où la personne assurée peut vivre avec les revenus de son capital – Le capital résiduel revient à vos héritiers – Possibilité d'accorder des avancements d'héritage – Possibilité d'amortir totalement ou partiellement votre hypothèque

Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> – En cas de décès, l'avoir de vieillesse non utilisé revient à la CPE. – Partie variable de la rente: si le degré de couverture est bas, la CPE peut réduire la rente jusqu'à 90 % de la rente de vieillesse visée. – Vous supportez vous-même le risque lié aux placements (problèmes financiers éventuels en cas d'évolution négative prolongée des marchés financiers). – Perte de la rente garantie à vie; pas de rente de survivants pour le conjoint ou le partenaire. – Impossibilité de savoir si le capital perçu suffira jusqu'au décès.
Aspects fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> – La rente versée doit être déclarée comme revenu imposable. – Le versement est imposé séparément du revenu à un taux réduit, en outre l'impôt annuel sur la fortune est dû. – Les revenus du capital sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Aides à la décision

	Raisons en faveur de la perception d'une rente	Raisons en faveur de la perception d'un capital
Situation personnelle	<ul style="list-style-type: none"> – Vous souhaitez disposer d'un revenu régulier et garanti jusqu'à la fin de votre vie pour votre conjoint ou partenaire. – Vous n'avez pas pour but premier de transmettre votre avoir de vieillesse à vos héritiers. 	<ul style="list-style-type: none"> – Vous souhaitez utiliser le capital pour des acquisitions prévues (achat de maison ou d'appartement p. ex.) ou le remboursement de votre hypothèque. – Vous souhaitez transmettre votre avoir de vieillesse à vos héritiers après votre décès.
Situation financière et expérience en matière de placements	<ul style="list-style-type: none"> – Les rentes de l'AVS et de la CPE constituent votre revenu le plus important. – Vous n'avez que peu ou pas d'expérience dans le domaine des placements financiers et ne souhaitez pas vous en soucier à l'avenir non plus. 	<ul style="list-style-type: none"> – Vous-même et votre conjoint avez une longue expérience des placements financiers et êtes persuadés d'obtenir les rendements nécessaires. – Vous êtes capable de gérer les situations d'instabilité financière (fluctuation des pertes et des revenus).